20, AVENUE APPIA - CH-1211 GENÈVE 27 - SUISSE - TÉL. CENTRAL +41 22 791 2111 - FAX CENTRAL +41 22 791 3111 - WWW.WHO.INT

Réf.: C.L.18.2018

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et a l'honneur de se référer à la résolution WHA63.16 : Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé (« le Code »).

Aux termes de l'article 7 du Code, chaque État Membre de l'OMS devrait désigner une autorité nationale chargée de l'échange d'informations concernant le recrutement international et les migrations des personnels de santé et la mise en œuvre du Code. Le Directeur général de l'OMS doit, quant à lui, faire rapport tous les trois ans à l'Assemblée mondiale de la Santé. Le troisième cycle de notification nationale sera présenté à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2019.

Les États Membres sont priés de désigner une autorité nationale ou de confirmer cette désignation, en vue de faciliter l'échange d'informations, en envoyant un courriel à hrhinfo@who.int d'ici à la fin du mois de juillet 2018. Au 31 mai 2018, 117 États Membres de l'OMS ont désigné une autorité nationale. Ces pays sont priés de mettre à jour et de confirmer le nom et les coordonnées de l'autorité nationale désignée pour le troisième cycle de notification nationale. Les États Membres qui n'ont pas encore désigné d'autorité nationale sont priés de le faire en communiquant les coordonnées de celle-ci au Secrétariat de l'OMS.

À réception de ces informations, le Secrétariat de l'OMS adressera à l'autorité nationale désignée l'instrument national de notification pour 2018 et lui indiquera la marche à suivre. L'autorité nationale désignée devrait être autorisée à communiquer avec les autorités nationales désignées des autres États Membres et avec le Secrétariat de l'OMS, directement ou selon les modalités prévues dans le droit ou la réglementation nationales.

Des précisions, y compris le nom et les coordonnées de l'autorité nationale précédemment désignée, peuvent être obtenues auprès des points focaux au Siège de l'OMS et dans les Régions. Des renseignements complémentaires, y compris les coordonnées des points focaux au Siège et dans les Régions, sont disponibles sur le site Web de l'OMS : http://www.who.int/hrh/migration/code/code\_nri/en/.

L'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 13 juin 2018